



2026/11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GÉNISSAC (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 21 JANVIER 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 28 JANVIER A QUINZE HEURES
DATE D'AFFICHAGE 21 JANVIER 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire .
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 15 VOTANTS : 15	<p>Étaient présents : Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. CHAPUS Benoît, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. LELEU Pascal, Madame L'HOMME Céline, M. BUREAU Olivier, Madame PEETERS Stéphanie, M. LAPORTE Francis, M. LANSARD RUIZ Pierre, Madame MAURI Fabienne, Madame BLIMON Rachel, Monsieur COLL Albert, Madame HOUQUES Christine</p> <p>Absents : Madame PALLUET Laurence, M. CALISTO David, Madame SICHE Delphine, M. LASSALLE Jérôme</p> <p>Monsieur BAGGIO Jean-Marie a été élu Secrétaire de séance.</p>
QUORUM ATTEINT	<p>VU le Code général de la fonction publique,</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2541-12,</p> <p>VU les articles 2044 et suivants du Code civil sur les transactions,</p> <p>VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,</p> <p>VU le recours gracieux, en date du 2 juin 2023 et réceptionné en mairie le 6 juin 2023, formé par un agent communal à l'encontre d'un arrêté de Madame le Maire le visant,</p> <p>VU la décision implicite de rejet du recours gracieux,</p>
OBJET : Ressources Humaines : approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec un agent communal	

DATE DE CONVOCATION 21 JANVIER 2026	<p>VU la requête en annulation déposée par l'agent communal et enregistrée le 5 octobre 2023 par le Tribunal administratif de Bordeaux,</p> <p>CONSIDERANT que la Commune de Génissac a conclu au rejet de ses prétentions dans un mémoire en réponse en date du 22 mai 2024,</p>
DATE D'AFFICHAGE 21 JANVIER 2026	<p>CONSIDERANT que la Commune de Génissac et l'agent communal se sont accordés sur la désignation d'un médiateur,</p> <p>Par ordonnance du 25 septembre 2024, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné une médiatrice.</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 15 VOTANTS : 15 QUORUM ATTEINT	<p>La médiation a été prolongée par plusieurs ordonnances des 9 janvier 2025, 9 avril 2025, 26 août 2025 et 18 novembre 2025. Cette dernière ordonnance prolonge la médiation jusqu'au 13 février 2026,</p> <p>CONSIDERANT qu'afin de mettre un terme définitif au différend qui les opposait, la Commune et l'agent ont cherché un terrain d'entente et ont finalement convenu d'une résolution du litige par des concessions réciproques et un accord global, formalisés dans un protocole d'accord transactionnel,</p> <p>CONSIDERANT l'intérêt du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, pour mettre fin à la situation contentieuse en cours et toute réclamation pour les deux parties, protocole dont il est précisé qu'il inclut une clause de confidentialité induisant une rédaction épurée de la présente délibération,</p> <p>CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler à l'amiable le différend qui les oppose et d'y mettre un terme définitif,</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel, annexé la présente et AUTORISE Madame le Maire à le signer. Le protocole comprend des concessions réciproques de deux parties contractantes, la Commune et l'agent, soldant le différend et emportant renonciation de ces deux parties à toute réclamation, toute instance ou action ayant le même objet.</p>
OBJET : Ressources Humaines : approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec un agent communal	<p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.</p> <p>Pour extrait certifié conforme.</p>

Le Maire,



Émeline BOURDAT BRISSEAU

Le Secrétaire de séance,


 A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Marie BAGGIO".

Jean-Marie BAGGIO